



Point 13

Accompagnement religieux en milieu hospitalier des personnes de religions non chrétiennes ; décision

Propositions:

1. Le Synode participe financièrement au projet pilote de trois ans «Accompagnement religieux en milieu hospitalier des personnes de religions non-chrétiennes».
2. Il approuve le financement par la CIC selon la clé de répartition (2018 et 2019: CHF 20 000.-/an ; 2012 : CHF 25 000.-).
3. La part assumée par les Eglises réformées Berne-Jura-Soleure (CHF 15 460.-/15 460.-/19 325.-) est inscrite au budget annuel sous la rubrique 299.332.36.

Explication

La population suisse, bien que majoritairement chrétienne, compte – notamment du fait des mouvements migratoires – un nombre de plus en plus important de personnes d'autres appartenances religieuses, dont 5 % de musulmans. Le principe de liberté religieuse, garanti par la Constitution fédérale, donne droit à tout un chacun de pratiquer sa religion, évidemment aussi à l'hôpital.

Dans le canton de Berne, en vertu de la loi sur les soins hospitaliers, l'accompagnement religieux des patientes et des patients est du ressort des aumôneries hospitalières (art. 53 LSH). L'ordonnance sur les soins hospitaliers (OSH) prévoit à l'article 15b que : «Les hôpitaux répertoriés prennent les mesures requises pour garantir l'accès à des prestations d'aumônerie à tous les patients et patientes et à leurs proches quelle que soit leur religion» (art. 15b OSH). De ce fait, l'aumônerie des hôpitaux a l'obligation d'offrir ses prestations de service également aux patientes et aux patients membres de communautés religieuses non chrétiennes. En tant qu'unique pôle de compétence en matière de questions religieuses au sein de l'hôpital, l'aumônerie a ainsi également pour tâche de faire intervenir des accompagnantes et des accompagnants d'autres religions en cas de nécessité. Pour que l'aumônerie des hôpitaux continue d'être considérée comme LE pôle de compétence à l'hôpital, il est nécessaire qu'elle se dote des moyens nécessaires à l'accompagnement approprié de personnes d'autres religions.

Ces dernières années, la question des standards professionnels auxquels doivent se soumettre les accompagnantes et accompagnants religieux est devenue importante. L'université de Berne a mis sur pied un CAS en *Religious Care in Migration Contexts* destiné aux futurs spécialistes de l'accompagnement religieux en contexte migratoire auxquels il confère des «savoir-faire systémiques adéquats». Des efforts sont déployés pour qu'une formation continue du même type, mais adaptée au contexte hospitalier, soit bientôt disponible. La question de la compétence des différents spécialistes religieux formés va donc se poser dans un proche avenir, et elle se posera de manière d'autant plus aiguë que la mission des aumôneries est ancrée dans la loi.

Cependant, pour que les utilisatrices et utilisateurs puissent être accompagnés par des membres issus de la même tradition religieuse qu'eux, le mécanisme de formation continue ne suffit pas. Il faut constituer un réseau de professionnels de l'accompagnement religieux, ce qui requiert non seulement une connaissance précise des données du secteur de la santé et une préparation minutieuse du terrain, mais aussi l'établissement d'un dialogue de confiance entre aumônerie hospitalière, acteurs du système de santé et personnes chargées de l'accompagnement religieux.

Au vu du contexte, le projet pilote «Accompagnement religieux en milieu hospitalier des personnes de religions non chrétiennes» poursuit deux objectifs:

- garantir aux patientes et aux patients qui en manifestent le désir un accompagnement religieux adapté quelle que soit leur tradition religieuse;
- poursuivre le travail dans les domaines de la qualification et de la reconnaissance des compétences religieuses sur la base de la pratique actuelle, sans pour autant que les standards en vigueur dans l'aumônerie hospitalière ne soient revus à la baisse.

L'aumônerie de l'Hôpital de l'Île est privilégiée en tant que future entité porteuse. Elle coopère déjà avec un réseau d'accompagnantes et accompagnants religieux qui pourrait constituer un bon point de démarrage. De plus, elle possède une très grande expertise en matière d'accompagnement interreligieux.

Objectifs du projet pilote

1. Offrir aux patientes et patients et aux proches qui relèvent de communautés religieuses non reconnues par l'Etat un accompagnement répondant à leurs besoins religieux et spirituels assuré par des personnes de la même communauté d'appartenance qu'eux.
2. Inciter des laïcs et des personnes issues des différentes communautés religieuses à s'engager dans l'accompagnement religieux et l'aumônerie au sein des hôpitaux.
3. Définir des critères qualité et un code de conduite communs applicables à l'accompagnement religieux en milieu hospitalier des personnes se réclamant de religions non chrétiennes. Avec le projet pilote, conférer aux personnes qualifiées un statut particulier et reconnu autre que celui d'aumônière ou aumônier chrétien en milieu hospitalier, qui est déjà reconnu.
4. Confier la responsabilité du pool des accompagnantes et accompagnants religieux à l'aumônerie des hôpitaux et, ainsi, renforcer cette dernière dans son rôle au sein du système de santé.
5. En cas de succès du projet pilote, se servir du même modèle pour mettre sur pied l'accompagnement religieux dans les autres régions hospitalières.

Déroulement du projet pilote

1. Constitution d'un pool d'accompagnantes et accompagnants qualifiés composé de personnes rattachées aux différentes communautés religieuses et chargées de l'accompagnement religieux et spirituel de leurs frères et sœurs dans la foi.
2. Constitution d'un corpus de règles et de standards pour l'accompagnement religieux et spirituel. Outre les standards qualité de l'aumônerie hospitalière, définition de standards applicables aux accompagnantes et accompagnants religieux tiers.
3. Délégation à l'aumônerie hospitalière de l'organisation, de la gestion des disponibilités et du système d'assurance qualité du pool des accompagnantes et accompagnants qualifiés.

Argumentaire

Sur la proposition^o 1:

Etant donné les évolutions qu'elles ont pu constater, les Eglises réformées Berne-Jura-Soleure estiment qu'il est urgent de lancer le projet pilote. L'aumônerie des hôpitaux dans le canton de Berne étant définie par la loi comme un mandat œcuménique, il convient de confier le pilotage du projet à un organe œcuménique du type CIC/IKK (Conférence interconfessionnelle du canton de Berne). La commission IKK chargée de l'assurance qualité de l'aumônerie des hôpitaux est prédestinée à l'accomplissement de cette tâche: en effet, elle est déjà chargée à l'heure actuelle de contrôler la mise en œuvre de l'ordonnance sur les soins hospitaliers sur la base des standards CIC de l'aumônerie des hôpitaux. C'est pourquoi il est justifié de transférer à ladite commission la responsabilité du développement du projet pilote et de la gestion des questions d'assurance qualité de l'accompagnement interreligieux. La participation financière souligne l'aspect œcuménique et marque la solidarité avec les représentantes et représentants du milieu interreligieux.

Le démarrage aussi prompt que possible du projet pilote présente un intérêt avant tout pour les Eglises, d'où l'absolue nécessité d'un financement de lancement par la CIC. Au vu des délicates négociations au moment de la création des postes d'aumônerie imposés dans les hôpitaux, il semble hors de question que le projet pilote obtienne un financement de la part des établissements hospitaliers. De plus, à l'heure actuelle, une demande de financement auprès des hôpitaux remettrait en question l'offre de prestation d'aumônerie hospitalière.

Sur la proposition n^o 2:

Dans le budget 2018-2020, le financement du projet pilote est estimé à CHF 65 000.- en tout. Le montant budgété pour 2020 est légèrement supérieur pour tenir compte des deux rencontres d'accompagnantes et d'accompagnants prévues, contre une les années précédentes. Les deux rencontres s'imposent car 2020 marquera la fin du projet pilote, ce qui impliquera que les bases (code de conduite, direction, coordination, assurance qualité etc.) soient finalisées et puissent être instaurées.

A l'issue du projet pilote, l'ensemble des coûts de fonctionnement normal doivent être imputés aux hôpitaux.

Le projet, dont le mode opératoire se veut précis et respectueux, s'inscrit dans la mission diaconale de l'Eglise, qui consiste à permettre à toute personne traversant une crise de recevoir un soutien religieux correspondant à ses convictions, évitant par là même aux hôpitaux de devoir eux-mêmes garantir l'accès à des accompagnantes et accompagnants religieux qualifiés représentant les religions non chrétiennes.

Le Conseil synodal

Annexes:

- Projet pilote «Accompagnement religieux en milieu hospitalier des personnes de religions non chrétiennes».
- Budget 2018-2020 : «Accompagnement religieux en milieu hospitalier des personnes de religions non chrétiennes».